



DECISION 2025 - 11
CONTRÔLE ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DES CUISINES DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE LES ROSES, DES CANTINES ET DES SALLES COMMUNALES
SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu la délibération du 08 septembre 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses » et la convention de groupement de commandes permanent associée,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder régulièrement au contrôle et à l'entretien des appareils de cuisines utilisés pour la confection de repas dans les cantines, à la résidence autonomie Les Roses et dans les salles communales,

Considérant la proposition de la société **MANIEZ SAS**, relative à la mise en place d'un contrat de maintenance annuel de type « sécurité, entretien » qui porte sur des contrôles de sécurité (gaz, électricité, fluide frigorigène,) et qui prévoit un entretien préventif du matériel (cuisson, réchauffe, réfrigération, ...) pour chaque site et pour un montant global estimé à 3 996.18 € HT,

Décide d'attribuer le contrat à la société **MANIEZ SAS** ayant son siège social à LOCON (62400) - 589 rue du 11 novembre, pour une durée d'un an, reconductible de façon tacite à trois reprises et de le signer pour un montant annuel estimé à 3 996.18 € HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 11/02/2025